



# MAXIFRANCE 2014 - Règlement de l'exposition

## Article 1

Dans le cadre de l'exposition TIMBRES PASSION 2014, une exposition multilatérale de maximaphilie de niveau 3 (**national**) est organisée par l'Amicale Philatélique Poitevine, en partenariat avec l'association Les Maximaphiles Français (MF). Elle est placée sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP). Elle se tiendra au Parc des expositions de Poitiers du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2014 de 9h à 18h (le dimanche 4, fermeture à 17h).

## Article 2 - Participation

Elle est régie par le règlement général des expositions de la FFAP et par le présent règlement. Elle regroupe les collections présentées par les associations maximaphiles, membre d'une fédération adhérant à la FIP, ayant accepté de participer à cette exposition.

Chacun des pays invités peut présenter des collections comportant :

### **Pour les adultes :**

- au minimum 4 et au maximum 5 cadres de 16 feuilles,
- des collections 1 cadre "16 feuilles" seront acceptées hors compétition.

**Pour les jeunes : les dispositions suivantes ne concernent que les jeunes étrangers. Les compétiteurs français doivent s'inscrire dans le championnat de France ( Challenge Pasteur).**

- jusqu'à 15 ans, au minimum 16 feuilles,
- de 16 à 18 ans, au minimum 32 feuilles,
- de 19 à 21 ans, au minimum 48 feuilles.

**Des collections de 12 feuilles de jeunes, débutant en maximaphilie seront également acceptées. Elles ne feront pas l'objet d'un jugement officiel.**

Seules pourront être acceptées les collections ayant obtenu, au moins, un diplôme de médaille de grand argent (70 points/100) pour les adultes et un diplôme de médaille d'argent (65 points/100) pour les jeunes, dans une exposition de niveau 2 (régional) au cours des cinq années calendaires précédentes et n'ayant jamais obtenu de médaille d'or pour les adultes et de grand vermeil pour les jeunes en exposition de niveau 3.

### **Article 3 – Inscriptions**

Les demandes de participation seront renvoyées complètement remplies avant le **15 décembre 2013**, à l'adresse suivante :

**MAXIFRANCE 2014**  
Les Maximaphiles Français  
30 rue de Prévoyance  
94300 VINCENNES

Pour être prises en considération, elles devront être accompagnées de la photocopie du passeport philatélique de la collection, permettant de connaître les récompenses obtenues antérieurement, la copie de la carte fédérale et la copie de la dernière feuille de notation.

La commission de sélection, composée de représentants de la FFAP et du comité d'organisation, vérifiera la recevabilité des candidatures et décidera en dernier ressort de l'acceptation des participations. Elle fera connaître sa décision à partir du **15 janvier 2014**. Il ne sera admis, en principe, qu'une seule participation par exposant.

Les exposants, dont la demande aura été retenue, recevront un bulletin d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés.

Ce bulletin dûment complété et signé par l'exposant devra être renvoyé au plus tard le **15 février 2014** à l'adresse indiquée ci-dessus, accompagné d'une photocopie du plan de la collection et des documents nécessaires pour assurer la collection (cf. art 8).

### **Article 4 - Droits de participation**

Le droit de participation est de **20 euros par cadre de 16 feuilles**. Il devra être réglé par l'exposant lors de l'envoi de l'inscription définitive, par chèque à l'ordre de : **POITIERS 2014**. La gratuité est accordée aux exposants en classe Jeunesse.

### **Article 5 - Présentation des collections**

Les participations seront montées sur des feuilles pour être placées verticalement dans des cadres pouvant contenir 16 feuilles, soit quatre rangées de quatre feuilles d'un format maximum de 30 cm en hauteur et de 24 cm en largeur. Chaque feuille sera numérotée au recto, en haut et à droite, dans l'ordre de présentation. Pour les participants en classe Jeunesse, la date de naissance de l'exposant sera indiquée au recto de la première page, en haut et à gauche.

Chaque feuille doit être placée dans une enveloppe protectrice en matière transparente. Les feuilles non protégées ne seront pas exposées. Les participations en classeur ne sont pas admises.

Toute participation doit être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucune mention de valeur ou de rareté ne doit apparaître sur les feuilles ou les pièces philatéliques présentées.

## **Article 6 - Remise, montage et démontage des collections**

**IMPORTANT** : *cette exposition étant de niveau national, il n'y a pas de commissaires pour les pays étrangers ayant accepté de participer.*

Les participations retenues seront expédiées sous pli recommandé R3, avec Avis de Réception ou sous pli chargé, aux risques et périls de l'expéditeur, à :

**POITIERS 2014 2 rue de Berry 86170 AVANTON** de façon à lui parvenir avant le **20 avril 2014**

Les frais de port à l'aller comme au retour sont à la charge de l'exposant. Ils devront être joints à la collection si celle-ci doit être renvoyée par voie postale.

Les exposants ou leurs mandataires pourront apporter les participations le **30 avril 2014**, avant midi sur le lieu de l'exposition.

La mise en place des présentations sera effectuée le **30 avril**, par les soins du comité d'organisation ou, en accord avec lui, par l'exposant lui-même, accompagné d'un membre du comité d'organisation.

Les exposants ou leurs mandataires pourront retirer les participations le **4 mai**, après la clôture de l'exposition, dès 18h00 à moins qu'ils n'aient conclu des arrangements de retour avec le comité d'organisation.

Aucune participation ne pourra être retirée avant la fin de l'exposition.

## **Article 7 - Classification des participations**

Sont acceptées toutes les sections de la classe MAXIMAPHILIE :

- a) par pays ou groupes de pays,
- b) par spécialité ou étude,
- c) par thème.

En jeunesse, les collections sont classées par tranches d'âge :

- classe d'âge "A" : 10 à 15 ans
- classe d'âge "B" : 16 à 18 ans
- classe d'âge "C" : 19 à 21 ans

L'âge considéré est celui atteint par l'exposant le premier janvier de l'année où l'exposition a lieu.

## **Article 8 - Assurances**

Le comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité appropriées pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il assurera un gardiennage permanent de l'exposition, de jour comme de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Cependant, tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces ...), restent à la charge des exposants.

Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance tous risques pour couvrir l'exposition et le transport. Ceux-ci ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Dans ce cas, ils doivent renoncer par lettre (ainsi que leur compagnie d'assurances), à tout recours contre le comité d'organisation ;
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas, ils doivent joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le comité d'organisation ;
- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du comité d'organisation et par voie d'avenant la police ouverte souscrite par la FFAP. Le comité d'organisation n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, ne pourra encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculée sur la valeur estimée de la collection présentée. Le montant de la prime (environ 1,2 %) sera précisé lors de l'agrément de la participation.

Pour les exposants étrangers, l'assurance ne couvrira les risques que pendant le temps compris entre l'arrivée de la collection à **Poitiers 2014** et le renvoi de la collection par le comité d'organisation.

Les bulletins d'inscription définitive seront accompagnés d'un bordereau d'estimation, en double exemplaire, sur lequel figurera la valeur page par page de la collection et d'un bordereau d'estimation détaillée sur lequel figurera la valeur de chaque pièce, page par page. Un exemplaire sera envoyé le cas échéant à la compagnie d'assurances, le deuxième servira de décharge au comité d'organisation.

Il est conseillé de conserver une photocopie de la collection exposée afin de pouvoir la fournir à l'assurance en cas de litige.

#### **Article 9 - Jury : composition et qualification**

Les jurés sont désignés par la FFAP en concertation avec le comité d'organisation, conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Le comité d'organisation adressera à chaque juré, un mois avant la date de l'exposition, la liste descriptive et nominative des participations retenues.

Les délibérations du jury sont secrètes. Les décisions du jury sont sans appel. Toutefois, une demande de rectification d'une erreur matérielle peut être soumise à la Commission fédérale des jurés.

#### **Article 10 - Jugement des collections**

Le jury établit un classement des participations en attribuant des notes de 0 à 100 suivant le barème propre à la classe de maximaphilie. Selon la note obtenue, un diplôme de médaille ou de participation est attribué.

Les collections de jeunes débutants ne seront ni jugées, ni classées.

Le comité d'organisation tiendra à la disposition des membres du jury les feuilles de notes pour chacun des exposants. Ces feuilles, complètement et lisiblement remplies seront remises aux exposants. Un exemplaire photocopié sera conservé par le comité d'organisation.

### **Article 11 - Passeport philatélique**

Chaque participant à l'exposition doit justifier de la qualité de la collection qu'il présente par la production d'un passeport philatélique où sont inscrits les niveaux des récompenses obtenues aux diverses expositions auxquelles elle a participé antérieurement. Il devra obligatoirement être joint à la fiche d'inscription définitive à l'exposition et sera restitué, complété, lors du démontage.

### **Article 12 - Récompenses matérielles**

La commission d'attribution des récompenses, composée : du président du comité d'organisation, du commissaire général de l'exposition et du président du Jury, procédera à l'attribution des récompenses matérielles (objets d'art, médailles, matériel philatélique, etc.) offertes ou acquises par l'association organisatrice.

Aucune récompense ne peut comporter d'affectation spéciale. Toutefois, il convient d'observer, si possible, les vœux particuliers des donateurs.

### **Article 13 - Palmarès**

Le palmarès des grandes récompenses sera proclamé lors du banquet le samedi soir. Le palmarès sera affiché dans la salle d'exposition le dimanche matin. Les récompenses seront remises aux exposants présents ou aux mandataires en même temps que les collections.

### **Article 14 - Cour d'honneur**

Elle est réservée à des participations françaises ou étrangères spécialement invitées à cet effet. Les participations ne sont pas soumises à l'appréciation du jury.

### **Article 15 - Acceptation**

Toute demande de participation à l'exposition multilatérale implique l'acceptation pleine et entière de toutes les clauses de ce règlement.

### **Article 16 - Modifications**

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications ou compléments qu'il jugerait nécessaires et décidera de tous les cas non prévus. Il en informera le Bureau de la FFAP.